

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>21178</b>	De <b>Mme Corinne Vignon</b> ( La République en Marche - Haute-Garonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et solidaire		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> >automobiles	<b>Tête d'analyse</b> >Prime à la conversion des VASP	<b>Analyse</b> > Prime à la conversion des VASP.
Question publiée au JO le : <b>09/07/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la prime à la conversion des VASP - véhicule automoteur spécialisé de PTCA inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Ces véhicules, de type *camping-car*, sont exclus du dispositif de prime à la conversion à la destruction. En effet, les propriétaires soucieux de diminuer leur empreinte écologique ne peuvent pas bénéficier de cette prime en vendant leur véhicule. Il n'est cependant pas exclu du dispositif d'acquérir un VASP. L'incohérence de cette règle pénalise de nombreux foyers. Alors que l'objectif du quinquennat 2017-2022 est d'inciter un million de foyers à changer leur véhicule, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit élargir les conditions d'obtention de cette prime aux VASP.